

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2024, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2024-0163	1850, chemin du Lac-Quenouille	Rec-980	<ul style="list-style-type: none"><li>• La construction d'un garage détaché projeté ayant 8,07 mètres de hauteur au lieu d'une hauteur maximale de 6 mètres.</li></ul>
2.	2024-0183	Chemin Saint-Jean	Ha-619	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 2 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres;</li><li>• La somme des marges latérales pour le bâtiment principal projeté sera de 7 mètres au lieu de 10 mètres;</li></ul> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pourvue d'une pente d'allée d'accès ayant une pente de 15 % sur les 1,5 premiers mètres au lieu d'une pente maximale de 0%.</li></ul>
3.	2024-0173	198, boulevard Norbert-Morin	Ca-943	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour avant d'une hauteur de 2,69 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.</li><li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour latérale/arrière d'une hauteur de</li></ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				<p>3,85 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un talus projeté en cour latérale/arrière d'une pente de 50 degrés (120 %) au lieu d'une pente maximale de 30 degrés (57 %).</li> </ul> <p>L'aménagement d'une aire de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourvue d'une allée de circulation à double sens, adjacente à des cases de stationnement à angle de 90° d'une largeur de 6,1 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres.</li> <li>• Pourvue d'une allée d'accès ayant une pente de 10,78 % sur les 10 premiers mètres au lieu d'une pente maximale de 8 %.</li> <li>• Pourvue d'un accès dont la largeur est de 35 mètres au lieu d'une largeur maximale de 15 mètres.</li> </ul>

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 octobre 2024.



Me Stéphanie Allard, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Assemblée publique de consultation  
sur les dérogations mineures**

Je soussignée, Me Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis ci-contre le 3 octobre 2024, en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* par affichage au bureau de la Ville (dans le hall de l'hôtel de ville) et sur le site Internet de la Ville.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 3 octobre 2024



Me Stéphanie Allard, greffière